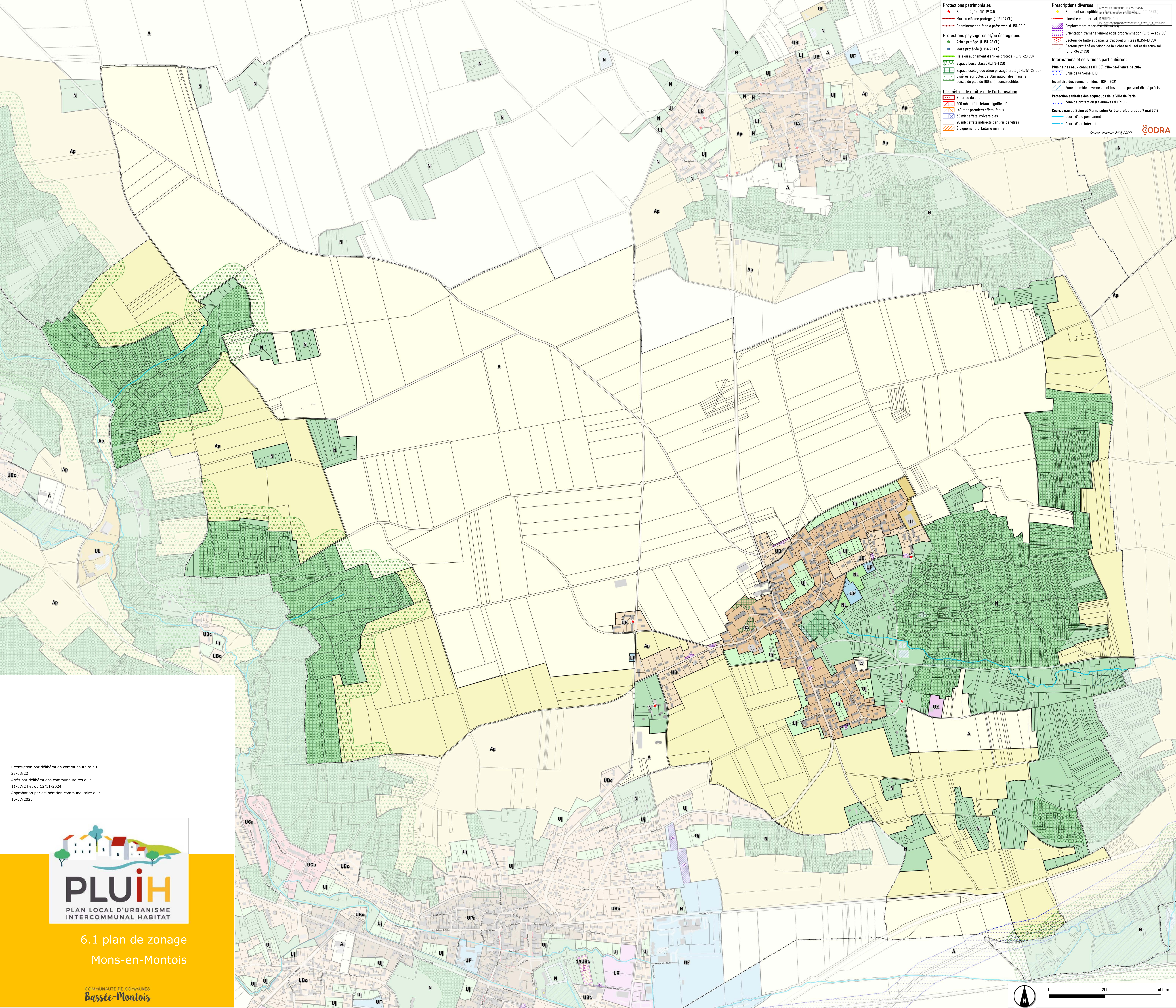




Protections patrimoniales

- Bât protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Luaires-approches de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets légaux significatifs
- 160 mb : premiers effets légaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Eloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible
- Linéaire commercial
- Emplacement réservé
- Orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

- Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910
- Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
- Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (ZI) annexes du PLU
- Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DRIAP

Prescription par délibération communautaire du : 23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du : 11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du : 10/07/2025



6.1 plan de zonage
Mons-en-Montois

